

**2TZ**

*Société civile au capital de 200 000 euros*

Siège social : 359 rue des Fougères

40600 BISCARROSSE

479 431 009 RCS MONT DE MARSAN

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 4 NOVEMBRE 2010**

---

L'an deux mil dix,

Le quatre novembre,

A neuf heures,

Les associés de la société 2TZ, société civile au capital de 200 000 euros, divisé en 20000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 359 rue des Fougères 40600 BISCARROSSE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- ⇒ Monsieur Thibault SOULIE, propriétaire de ..... 3 000 parts sociales
- ⇒ Monsieur Thierry SOULIE, propriétaire de ..... 14 000 parts sociales
- ⇒ Représentant légal de Mademoiselle Zoe SOULIE,  
propriétaire de ..... 3000 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry SOULIE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- *Nomination d'un cogérant,*
- *Rémunération de la gérance,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de cogérant :

Monsieur Thibault SOULIE,  
demeurant 359 rue des Fougères - 40600 BISCAROSSE,  
pour une durée indéterminée.

Monsieur Thibault SOULIE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Monsieur Thibault SOULIE déclare qu'il accepte les fonctions de cogérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Thibault SOULIE ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions de cogérant.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

**Thierry SOULIE**

